

Comité de pilotage

Procès-verbal de la 6^e séance

5 octobre 2020

10h.15 – 13h.00

Lieu:

Office fédéral de la Justice
Bundesrain 20 à Berne

Participants:

Membres du comité de pilotage :

- Fels Michel-André, Ministère public BE (excusé)
- Jornot Olivier, Ministère public GE
- Langmeier, Martin, Cour suprême ZH
- Vacant, MPC, programme HIJP¹
- Midili Valérie, Ordre judiciaire VD
- Rall René, Fédération suisse des avocats
- Schneeberger Roger, CCDJP² (coprésident)
- Von Werdt Nicolas, Tribunal fédéral (coprésident – président de séance)

Participant avec voix consultative :

- Gruber Daniel, Office fédéral de la Justice

Gestionnaire de la qualité et des risques :

- [REDACTED] entreprise CSP S.A. - Berne

Coprésidents du comité de projet :

- Becker Patrick, Pouvoir Judiciaire GE
- Tschümperlin Paul, Tribunal fédéral

Direction de projet :

- Ackermann Franz
- Bühler Jacques (procès-verbal)
- Meyer Vital
- Piesbergen Jens

Annexes:

1. Présentation de l'état du projet
2. Principes généraux et relatifs à la plateforme (d/f)
3. Délimitation du périmètre du projet (d/f)
4. Décisions stratégiques relatives à la plateforme (d/f)

Prochaine séance

Mercredi 10 février 2021 à 09h.45 à Berne (toute la journée)

¹ HIJP = Programme d'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale.

² CCDJP = Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police.

Légende: (I)= Information, (E)= Décision, (M)=Discussion

► J40 - CoPil | Procès-verbal

Points traités

N°	Types	Points de l'ordre du jour / Décisions	Resp.	Date
1		Introduction et approbation de l'ordre du jour		
1.1	(I)	N. von Werdt souhaite la bienvenue aux participants et rappelle les objectifs de la séance.		
1.2	(E)	L'ordre du jour proposé est adopté sans modification.		
2	(I)	Procès-verbal et liste des tâches à mettre en œuvre		
		Le procès-verbal de la 5 ^e séance du comité de pilotage du 19 février 2020 a été mis en consultation auprès des participants à la réunion.		
		O. Jornot a demandé la modification du passage suivant au point 4: <i>«Die Zivil-, Straf- und Verwaltungsgerichtsverfahren, sowie die Kommunikation mit den Strafvollzugsbehörden werden berücksichtigt, jedoch nicht die aussergerichtlichen Verwaltungsverfahren.»</i> est à remplacer par <i>«Par justice, on entend les justices civile, pénale et administrative. Sont incluses les autorités administratives compétentes en matière de contraventions et les autorités d'exécution pénale. Les autres administrations ne sont en l'état pas incluses.»</i>		
		Ce texte correspond à sa proposition déposée en séance.		
		Décision : Il est constaté que le procès-verbal a été approuvé avec la modification précitée. Le comité de pilotage prend connaissance de l'état des tâches à mettre en œuvre.		
3	(I)	Etat du projet		
		V. Meyer présente l'état d'avancement du projet Justitia 4.0 (voir présentation en annexe). Il met notamment en exergue les points suivants :		
		<ul style="list-style-type: none"> • <i>Ressources - Finances</i> Il est prévu que l'entier du budget 2020 sera utilisé d'ici la fin de l'année. Les « bacs à sable » (+ 20 KFr.) ainsi que le concept de transformation (+ 55 KFr.) ont requis davantage de moyens, contrebalancés par l'utilisation de la réserve (-50 KFr.) et de coûts inférieurs au montant budgété d'experts externes (- 35 KFr.). • <i>Les travaux effectués depuis fin août 2020 comprennent notamment</i> : <ul style="list-style-type: none"> - l'engagement d'un chef de projet métier (juriste 100 %), - le démarrage de procédures de reviews au sein des groupes d'experts en matière de définition de besoins concernant l'utilisation de la plateforme et la numérisation de documents, - l'initialisation de la rédaction d'un concept d'exploitation de la plateforme ainsi que d'autres documents nécessaire à l'appel d'offres de la plateforme et - l'ajustement de la planification du projet. • En ce qui concerne le <i>dossier judiciaire électronique</i>, les travaux de définition des besoins sont en cours au sein des groupes d'experts (juges et procureurs). Une commission du comité de projet a été constituée en vue de définir des principes généraux applicables aux dossiers judiciaires électroniques et à l'application permettant de les traiter de façon efficace et conviviale (application dossier judiciaire électronique – ADJ). 		
		Décision : Le comité de pilotage prend connaissance de l'état d'avancement		

Légende: (I)= Information, (E)= Décision, (M)=Discussion

du projet.

4. (I) **Etat d'avancement de la législation**

D. Gruber informe que le Conseil fédéral donnera en principe le vert de la procédure de consultation lors de sa séance du 28 octobre 2020. La consultation pourra ainsi démarrer début novembre pour une durée de trois mois (cf. <https://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/preview.html#ejpd>).

P. Tschümperlin informe que pour des raisons de secret de fonction l'Office fédéral de la Justice a refusé de mettre la version de l'avant-projet de loi sur la communication électronique qui sera mise en consultation à disposition des membres de la Conférence de la justice qui aura lieu le 23 octobre 2020. D. Gruber confirme que ces documents sont soumis au secret de fonction jusqu'à la décision du Conseil fédéral.

Décision : Le comité de pilotage prend connaissance de l'état des travaux législatifs

5 (I/E) **Troisième rapport du gestionnaire de la qualité et des risques (GQR)**

██████████ GQR, présente son troisième rapport sur les risques et la gestion de la qualité au sein du projet Justitia 4.0. D'une façon générale, il relève une amélioration de la situation grâce notamment

- aux discussions menées sur le périmètre du projet,
- aux bacs à sable (« Sandboxes ») qui avancent bien et dont il sera possible de tirer des enseignements importants,
- à l'avancement des travaux dans la procédure d'appel d'offres en vue de la réalisation de la plateforme « Justitia.Swiss » et de l'application « Dossier judiciaire électronique » et
- à la nouvelle organisation de projet mise en place mi-juin 2020 et à la collaboration institutionnalisée entre les coprésidents du Comité de projet et la direction générale du projet.

██████████ recommande

1. de définir, au stade actuel du projet, l'exploitation de la plateforme « Justitia.Swiss » et les modalités de son développement ultérieur afin d'inclure ces informations dans la documentation de l'appel d'offres de la plateforme,
2. de développer un modèle de financement de l'application dossier judiciaire électronique (ADJ) et
3. d'adapter la planification sommaire du projet (« Masterplan ») et d'étudier les incidences du retard accumulé dans le processus législatif sur le déroulement du projet et en particulier sur les appels d'offres.

Enfin, ██████████ informe que les suggestions contenues dans son rapport ont toutes reçues un accueil favorable de la part des coprésidents du comité de pilotage et du comité de projet ainsi que de la direction de projet.

La recommandation concernant le modèle de financement de l'ADJ ne préjuge en rien les travaux en cours de délimitation du périmètre de cette application. Des modèles existent tant du côté de la CCDJP (projets dans le domaine de la police) que du côté des tribunaux (convention de collaboration entre le Tribunal fédéral et les tribunaux cantonaux).

P. Tschümperlin informe que le comité de projet a accepté les recommandations et suggestions à l'unanimité.

Décision : Le comité de pilotage

- prend connaissance du rapport du GQR
- approuve les recommandations et suggestions.

6 (E) **Principes généraux et relatifs à la plateforme**

P. Tschümperlin informe que le comité de projet a effectué deux types de modifications dans le document contenant les principes Justitia 4.0 :

- Les modifications souhaitées par le comité de pilotage ont été intégrées par la direction de projet avant la séance du comité de projet du 11 septembre 2020.
- Au cours de cette séance, le comité de projet a approuvé d'autres propositions rédigées de modifications du document.

Au final beaucoup de changements ont été effectués ; raison pour laquelle une version vierge de tout suivi de modifications est remise au comité de pilotage.

N. von Werdt a distribué aux participants trois documents : deux contenant la mise en évidence des modifications effectuées dans chacune des deux langues et un troisième document mettant en regard les deux versions linguistiques.

Les principes sont traités les uns après les autres et les modifications suivantes sont décidées :

Principe 2 : Après une discussion sur l'opportunité d'inclure ou non les procédures administratives cantonales et fédérales, la formulation suivante est adoptée :

FR : « *Les procédures civiles, pénales et administratives conduites par les autorités judiciaires sont dématérialisées.* »

- *La dématérialisation des procédures conduites par d'autres autorités ne fait en l'état pas partie du projet Justitia 4.0 mais est envisagée comme une étape ultérieure. »*

DE : « *Die von Justizbehörden geführten Zivil-, Straf- und Verwaltungsverfahren werden digital abgewickelt.* »

- *Die Digitalisierung der von weiteren Behörden geführten Verfahren ist zurzeit nicht Bestandteil des Projekts Justitia 4.0, wird aber für eine spätere Phase in Betracht gezogen. »*

Principe 3 : Le projet Justitia 4.0 étant en premier lieu un projet de gestion du changement, il a été jugé superflu de le répéter expressément dans un principe. Le principe 3 a été reformulé de la façon suivante :

FR : « *Les processus internes des utilisateurs concernés par la transition numérique de la justice suisse ne sont ni prescrits, ni définis dans le cadre du projet Justitia 4.0. »*

DE : « *Die mit dem digitalen Wandel der Schweizer Justiz verbundenen internen Abläufe der Beteiligten werden vom Projekt Justitia 4.0 weder vorgegeben noch erarbeitet. »*

Des modifications ont été apportées aux principes suivants:

Principe n°	Texte allemand	Texte français
4	<p>Titre: « <i>Die Datenhoheit liegt bei ... »</i> au lieu de « <i>... ist bei ... »</i></p> <p>2° tiret: Ajout des abréviations « ERV » et « eAE »</p> <p>Note 2 : « <i>Justizbehörden in diesem Dokument im Sinne von Gerichten und Staatsanwaltschaften. »</i></p>	<p>Note 2: « <i>Dans ce document, le terme d'autorités judiciaires doit être compris au sens de tribunaux et ministères publics. »</i></p>

6 + 7 Titre : intégration du principe 7 à la fin du titre du 6	« Die Inhalte der Dokumente ... eingesehen. Die zuständigen Justizbehörden geben Dokumente zur Einsicht frei. Sie erteilen die Zugriffsrechte darauf. »	« Le contenu des documents ... ayants droit. Les autorités judiciaires compétentes autorisent la consultation de documents. Elles octroient les droits d'accès correspondants. »
8, Titre	« Alle Beteiligten am Verfahren arbeiten in ihrer IT- Infrastruktur. »	« Tous les acteurs de la procédure travaillent dans leur propre infrastructure informatique. »
9 + 12 Titre : intégration du principe 12 à la fin du titre du 9	« Die Plattform ... von diesen entkoppelt; vorbehalten bleiben die erforderlichen Schnittstellen. »	« La plateforme ... par une architecture appropriée, sous réserve des interfaces nécessaires. »
12, tiret	Tiret à intégrer comme 2 ^e tiret dans le principe 9	

Décisions :

*Le comité de pilotage approuve les principes avec les modifications précitées.
(voir document mis à jour dans l'annexe 2)*

7 (E) Périmètre de la plateforme Justitia 4.0

P. Tschümperlin informe que le comité de projet propose au comité de pilotage d'approuver le document soumis. Il attire l'attention du comité de pilotage sur la dernière phrase du 1^{er} paragraphe du chiffre 3 qui précise que conformément à la recommandation du GQR la version longue du mandat de projet n'est plus prise en considération dans le cadre des travaux de projet.

Sur demande d'O. Jornot, il est précisé que la consultation durable d'un dossier est à comprendre comme une option offerte aux autorités judiciaires ; la direction de la procédure est seule compétente pour décider quels documents sont consultables, par qui et pour quelle durée.

Décisions :

- *Le comité de pilotage charge la direction de projet d'établir une nouvelle version du document tenant compte des discussions qui ont eu lieu sous le point précédent de l'ordre du jour (principes).*
- *Le document relatif au périmètre de la plateforme (voir annexe 3) sera ensuite mis en circulation au sein du comité de pilotage pour approbation.*

Direction
de projet 30.10.2020

8 Décisions stratégiques relatives à la plateforme

P. Tschümperlin informe que les décisions stratégiques proposées ont été traitées au sein du comité de projet et celui-ci invite les membres du comité de pilotage à suivre les propositions de la direction de projet.

F. Achermann expose les enjeux des décisions à prendre. Le comité de pilotage avait mené une discussion préalable de ces points lors de sa séance du 28 août 2020.

1^{re} décision : Conservation des données

Pour l'appel d'offre, il est proposé de laisser la question indécise de savoir si, lors d'une consultation de dossier, les données seront stockées sur la plateforme (variante centralisée) ou auprès de l'autorité judiciaire

concernée et accessibles via la plateforme (variante décentralisée).

Le comité de pilotage recommande de préciser dans l'appel d'offre que le stockage décentralisé constitue une option qui ne sera peut-être pas réalisée. L'intégration de cette variante dans l'appel d'offres sert notamment à évaluer la complexité et le coût et de rassembler ainsi les éléments nécessaires à une prise de décision ultérieure.

2° décision : Traitement des demandes de consultation de dossier

Il s'agit d'un type spécifique de demandes adressées à une autorité judiciaire qui ne nécessitent pas un traitement différent de celui des autres communications et demandes adressées à une telle autorité.

3° décision : Identités numériques

La plateforme Justitia.Swiss ne disposera d'aucune infrastructure propre pour la confection d'identités numériques. Les usagers de la plateforme devront les acquérir auprès de fournisseurs agréés (à l'avenir conformément à la loi E-ID).

4° décision : Cryptage des communications

Le cryptage des canaux et des données stockées est mis en œuvre ; le cryptage de bout en bout doit pouvoir être réalisé dans le cadre d'une extension ultérieure.

*Décision : Le comité de pilotage approuve les propositions soumises.
(voir le document mis à jour dans l'annexe 4)*

- 9. I Information sur les travaux en cours au sein du comité de projet**
- P. Tschümperlin informe que le comité de projet va concentrer ses activités au cours des prochaines semaines sur le dossier judiciaire électronique et sur l'application dossier judiciaire électronique. Une commission composée de quatre membres du comité de projet a été constituée et chargée en collaboration avec la direction de projet de préparer les travaux du comité de projet.
- 10. Divers**
- La parole n'est pas demandée sous ce point.
- 11. Prochaines séances**
- La date de réserve du 2 décembre 2020 ne sera pas utilisée et est en conséquence libérée.
 - La prochaine séance aura lieu le **10 février 2020 à 09h45** à Berne et durera **toute la journée**. Les sujets à traiter seront notamment les comptes 2020, l'utilisation du budget 2021, le budget 2022 ainsi que les principes concernant le dossier judiciaire électronique et l'appel d'offres de la plateforme.